Caractères de la règle de droit

La règle de droit présente plusieurs caractères. Elle est générale, abstraite et coercitive.

1. Caractère général et abstrait :
La règle de droit a pour fonction de déterminer, concrètement, le comportement individuel. Elle ne vaut pas pour des cas particuliers mais, bien au contraire, sa vocation est de s'appliquer à tous ceux qui se trouvent dans telle situation déterminée. En définitive, elle ne vise pas les personnes en elles-mêmes mais les situations juridiques dans lesquelles elles se trouvent. Par exemple, le prix de la vente doit être déterminé. Ce texte concerne toutes les personnes liées par un contrat de vente. Le caractère général et abstrait ressort ici très clairement parce que la situation, fréquente, intéresse toute la population.

2. Caractère coercitif :
L'existence d'une sanction, prévue et appliquée par la société, peut être considérée comme l'élément spécifique de la règle de droit. Certes, les autres règles de conduite sont également sanctionnées. Par exemple, les règles de morale sont sanctionnées - au niveau interne - par les remords de la conscience.

Mais la sanction de la règle de droit est extérieure à l'individu. Sa mise en œuvre exige que des poursuites judiciaire ou administratives soient déclenchées par des représentants de l'Etat (exemple : par le procureur du Roi, ou par les particuliers victimes des agissements reprochés). Nul ne pouvant se faire justice à lui-même, c'est par le biais de l'action en justice que la sanction de la règle de droit est mise en œuvre

Travail à faire :

1- Relever du document les deux caractères de la règle du droit ?
2- La règle du droit est coercitive, expliquer